



**NOTE DE TRAVAIL**

**ASSEMBLÉE — 38<sup>e</sup> SESSION**

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**Point 12 : Coopération technique – Politique et activités de coopération et d'assistance techniques**

**POLITIQUE EN MATIÈRE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE  
COOPÉRATION TECHNIQUE ET ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE  
DURANT LA PÉRIODE 2010 – 2012**

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La première partie du présent rapport contient une mise à jour des politiques et des stratégies de l'OACI en matière d'assistance technique et de coopération technique, incluant la répartition des responsabilités au sein du Secrétariat pour l'exécution de ces activités, ainsi que les principes et les priorités connexes de financement des projets.

La deuxième partie du rapport présente une analyse des résultats des performances durant le triennat 2010-2012 du point de vue financier ainsi selon la perspective opérationnelle non quantifiable, offrant une comparaison avec le triennat précédent.

Dans la troisième partie, le rapport couvre les résultats du Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) pour la période 2010-2012, complétés par des renseignements sur la ventilation des dépenses entre le Fonds AOSC et le Budget du Programme ordinaire durant la période de compte rendu.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- a) à rappeler aux États contractants, lorsqu'ils examineront le développement de leur aviation civile, notamment les infrastructures, d'envisager l'utilité d'utiliser le Programme de coopération technique de l'OACI pour leurs projets d'aviation civile ;
- b) à inviter instamment les États contractants, lorsqu'ils mettront en œuvre des projets de développement de l'aviation civile par l'entremise de l'OACI, à accorder la priorité aux conclusions et aux recommandations de la méthode de surveillance continue (CMA) du Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de sûreté (USAP) ainsi que d'autres sources, telles que les conclusions et décisions des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) afin de rectifier les carences et de résoudre les problèmes graves de sécurité et de sûreté dans les délais requis et de tirer parti des possibilités d'amélioration dans les domaines de l'infrastructure de la navigation aérienne et de la sécurité ;
- c) à demander au Secrétaire général de poursuivre la sensibilisation des États, des membres du secteur privé et des donateurs aux avantages offerts par le recours à l'OACI pour la mise en œuvre de projets dans le domaine de l'aviation civile ;

<p>d) à prendre note de la nouvelle politique en matière d'assistance technique et de coopération technique, ainsi que des principes de financement connexes adoptés par le Conseil ;</p> <p>e) à charger le Conseil de prendre les mesures suivantes, en prévision de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée :</p> <p>i) soumettre un rapport sur la mise en œuvre de la nouvelle politique ;</p> <p>ii) présenter un Exposé récapitulatif des politiques d'assistance technique de l'OACI, portant sur tous les programmes de l'OACI ;</p> <p>iii) soumettre toutes modifications nécessaires à la Résolution A36-17 de l'Assemblée – Exposé récapitulatif des politiques de coopération technique de l'OACI.</p>	
<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.
<i>Incidences financières :</i>	Les ressources pour l'assistance technique seront définies dans les limites du Budget du Programme ordinaire pour le triennat.
<i>Références :</i>	Doc 9958, <i>Résolutions en vigueur de l'Assemblée</i> (au 8 octobre 2010) Doc 9983, A37-EX ( <i>Rapport et procès-verbaux du Comité exécutif</i> )

## 1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Le Programme de coopération technique de l'OACI est le principal outil opérationnel pour promouvoir les objectifs des missions de coopération technique de l'Organisation, notamment le renforcement des capacités des États d'appliquer les normes et les pratiques recommandées (SARP) de l'OACI. Son importance soutenue a été réaffirmée par l'Assemblée dans de nombreuses résolutions, notamment dans l'Exposé récapitulatif des politiques de coopération technique de l'OACI (Résolution A36-17), qui stipule que le Programme de coopération technique est une activité prioritaire permanente de l'OACI qui complète le rôle du Programme ordinaire en apportant aux États un appui pour la mise en œuvre effective des SARP et des plans de navigation aérienne (ANP), ainsi que pour le perfectionnement de l'infrastructure et des ressources humaines de leur administration de l'aviation civile ; et qu'il est en outre un des principaux instruments avec lesquels l'OACI aide les États à remédier à leurs carences de sécurité et de sûreté détectées notamment dans le cadre des programmes d'audit de l'OACI, des PIRG et des RASG.

1.2 Le présent rapport a pour objet d'illustrer les résultats des performances du Programme de coopération technique durant le triennat 2010-2012, du point de vue financier aussi bien que des perspectives opérationnelles non quantifiables, et de présenter une mise à jour des politiques et des stratégies de soutien technique pour le moyen et le long terme. Le rapport ne brosse pas un tableau général des activités entreprises durant la période, mais on pourra trouver des informations opérationnelles détaillées, dont des résumés des principaux projets exécutés, dans les rapports annuels du Conseil pour 2010, 2011 et 2012. Durant le triennat, la Direction de la coopération technique (TCB) a mis sur pied un ensemble important de projets financés principalement par les gouvernements ou les fournisseurs de services, qui ont grandement contribué au renforcement de la sécurité aérienne et de la sûreté de l'aviation, ainsi qu'au développement de l'infrastructure de l'aviation civile dans le monde. Une assistance a été apportée à 147 pays par la mise en œuvre de 100 projets par année en moyenne.

1.3 Durant la période de compte rendu de 2010-2012, la principale difficulté a été de retrouver le niveau de mise en œuvre atteint durant la décennie et de ramener la situation financière du Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC) du Programme de

coopération technique à une position solide, sans compromettre la capacité de la Direction de la coopération technique d'exécuter des projets et de fournir des services de qualité. La taille du Programme ayant diminué, avec ses conséquences sur le volume des dépenses de soutien (frais généraux d'administration) recouvrées des projets, le Fonds AOSC a essuyé des déficits financiers annuels répétés entre 2007 et 2011. Compte tenu de la structure d'autofinancement de la Direction de la coopération technique qui doit recouvrer ses frais administratifs tout en veillant à maintenir au minimum les taux des coûts de soutien, des mesures d'économie appliquées durant cette période ont permis d'améliorer l'exécution du Programme et de renforcer la production de revenus, tout en réduisant le plus possible les dépenses. Les résultats opérationnels de 2012 ont montré un redressement positif et l'équilibre retrouvé entre les revenus et les dépenses AOSC. Par ailleurs, le Conseil a adopté une nouvelle politique de recouvrement des coûts pour les coûts indirects engagés par le Budget du Programme ordinaire pour les services fournis à l'appui des activités de projets, mettant fin au problème de longue date de la ventilation des coûts entre le Budget ordinaire et le Fonds AOSC.

1.4 Par ailleurs, durant cette période, un Plan de gestion a été établi pour le Programme de coopération technique, avec des buts et des stratégies à suivre au cours des trois prochaines années, incluant les besoins financiers, de manière à améliorer de façon continue l'efficacité et la qualité des services. Le Plan de gestion sert de plan de route pour l'interaction entre la Direction de la coopération technique et le Conseil, compte tenu de son rôle de gouvernance, et a permis de mettre sur pied un processus de compte rendu stable et prévisible. Au chapitre du Plan de gestion, il importe de bien mettre l'accent sur l'établissement du système de gestion de la qualité, qui a progressé dans le respect du calendrier établi. La Section des acquisitions de la TCB a obtenu la certification ISO 9001:2008 en février 2012 et il est prévu que la Section de l'exécution des projets et le Groupe du soutien commercial l'obtiendront eux aussi en juillet 2013. Le Plan de gestion prévoit aussi que la certification ISO sera élargie à la Section du personnel des services extérieurs, puis éventuellement, à toutes les sections de la TCB pour décembre 2014.

1.5 La période a également connu des activités intenses pour la définition de l'assistance technique et de la coopération technique dans le contexte de l'Organisation, incluant les responsabilités hiérarchiques et la coordination de ces activités et des principes de financement.

## 2. POLITIQUE ET STRATÉGIE DE SOUTIEN TECHNIQUE

### *Définitions des termes Assistance technique et Coopération technique*

2.1 Au fur et à mesure de l'évolution des activités d'assistance technique et de coopération technique de l'OACI, la 36<sup>e</sup> Session de l'Assemblée a constaté la nécessité d'établir une distinction nette entre les responsabilités de chaque Direction, afin de répartir de manière coordonnée toutes les activités de soutien de mise en œuvre au sein du Secrétariat pour éviter tout chevauchement et redondance. Le Conseil est donc convenu que, dans le contexte de l'Organisation, les termes Assistance technique et Coopération technique seront redéfinis comme suit :

- a) **Assistance technique** : toute assistance fournie par l'OACI aux États, financée par le Budget ordinaire et/ou des Fonds volontaires et mise en œuvre par l'entremise d'une Direction ou un Bureau quelconque selon la nature et la durée du projet.
- b) **Coopération technique** : tout projet demandé et financé par des États et/ou des organisations et mis en œuvre par l'entremise de la Direction de la coopération

technique sur la base du recouvrement des coûts, où tous les coûts directs et indirects liés au projet sont recouverts.

2.2 Concernant l'assistance technique, le Conseil a chargé le Secrétaire général de gérer la façon dont cette assistance est fournie aux États et organisée au sein du Secrétariat, afin d'assurer que le Programme d'assistance technique de l'OACI soit mis en œuvre par la Direction ou le Bureau le plus approprié pour une tâche particulière. En conséquence, à l'intérieur du Programme ordinaire, l'assistance technique est exécutée essentiellement par le biais des bureaux régionaux et des Sections du soutien de la mise en œuvre des Directions de la navigation aérienne et du transport aérien. L'exécution du Programme de coopération technique reste la responsabilité de la Direction de la coopération technique, qui fournira cependant de l'assistance technique, si le Secrétaire général le décide.

### *Principes de financement*

2.3 Les contributions essentielles au budget triennal ordinaire de l'OACI, à savoir les contributions des États membres, ne couvrent pas les besoins de financement du Programme de coopération technique, qui fonctionne sur la base du recouvrement des coûts et qui doit donc être financé exclusivement par des ressources extrabudgétaires, ainsi qu'il est prévu par le Règlement financier de l'OACI. En conséquence, le Programme de coopération technique est financé depuis lors dans sa presque totalité par les États et autres entités qui demandent un soutien pour la mise en œuvre de leurs programmes d'aviation civile et des initiatives régionales. Toutefois, les États donateurs, les institutions de financement et d'autres partenaires du développement dont des organisations régionales et le secteur de l'aviation, contribuent eux aussi à des projets de coopération technique.

2.4 La politique de l'OACI étant de promouvoir une démarche équilibrée qui tient compte à la fois de la souveraineté des États de déterminer leurs priorités de développement et de la nécessité de favoriser ses Objectifs stratégiques, l'Organisation s'efforce de fournir une assistance technique afin de remédier aux carences détectées principalement durant les audits de l'OACI, avec les ressources du Budget ordinaire allouées à ces fins, et/ou avec des contributions volontaires au Fonds pour la sécurité (SAFE), du Mécanisme de la sûreté de l'aviation et du Fonds pour l'environnement de l'OACI. Les États sont donc encouragés à accorder la plus haute priorité aux conclusions et aux recommandations de la méthode de surveillance continue (CMA) du Programme universel d'audit de supervision de la sécurité (USOAP) et du Programme universel d'audits de la sûreté (USAP), pour établir leurs objectifs de développement national, en vue de rectifier les carences détectées et de résoudre les problèmes graves de sécurité et de sûreté dans les limites de temps requises.

2.5 Par conséquent, afin de faciliter la répartition des responsabilités entre les divers Directions et Bureaux et de promouvoir l'utilisation la plus efficace des ressources limitées dont dispose l'OACI pour l'assistance technique, le Conseil a adopté les principes suivants :

- a) Les ressources requises pour l'assistance technique devraient être déterminées dans les limites du Budget ordinaire triennal approuvé par l'Assemblée et déboursées annuellement par le mécanisme approprié ;
- b) L'utilisation des Fonds volontaires pour des activités d'assistance technique devrait être conforme à la politique de l'OACI sur les contributions volontaires ;
- c) Le Secrétaire général peut allouer des ressources du Budget ordinaire triennal approuvé et des Fonds volontaires à des activités d'assistance technique, qui seront

exécutées par l'entremise des Directions ou des Bureaux de l'OACI, sous réserve que le projet relève du cadre des Objectifs stratégiques de l'OACI et, par ordre de priorité,

- i) Qu'il soit proposé par la Commission d'examen du suivi et de l'assistance (MARB) pour résoudre des problèmes graves de sécurité et de sûreté, et/ou
- ii) Qu'il ait pour principal objectif de remédier ou d'atténuer des carences de sécurité ou de sûreté détecté dans le cadre de la méthode de surveillance continue (CMA) de l'USOAP et de l'USAP ; et/ou
- iii) Qu'il vise à assister les administrations de l'aviation civile dans leurs efforts de renforcement des capacités.

### ***Énoncé récapitulatif des politiques d'assistance technique de l'OACI***

2.6 L'adoption par le Conseil de nouvelles définitions des termes « assistance technique » et « coopération technique » et des critères pour l'attribution de fonds aux activités d'assistance technique ont eu une incidence sur un certain nombre de Résolutions en vigueur de l'Assemblée sur divers sujets liés à l'assistance et/ou la coopération technique dans différents secteurs de l'Organisation.

2.7 On peut s'attendre raisonnablement à ce que, au cours des trois prochaines années, l'application de cette nouvelle politique résulte en une réalisation encore plus efficace et plus efficiente du soutien technique de l'OACI.

2.8 Il sera rendu compte en détails de la mise en œuvre de la nouvelle politique à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée, à qui seront également soumis un Énoncé récapitulatif des politiques d'assistance technique de l'OACI et, en réponse à la demande, des changements à la Résolution A36-17 – Énoncé récapitulatif des politiques de coopération technique de l'OACI.

## **3. TABLEAU GÉNÉRAL DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME**

### ***Résultats totaux du Programme***

3.1 Le Programme de coopération technique total réalisé (mis en œuvre) durant le triennat 2010-2012 s'est élevé à 337,9 millions USD. Une comparaison avec le triennat précédent (460,4 millions USD) dans le tableau 1 indique une baisse de 122,5 millions USD, soit 27 %.

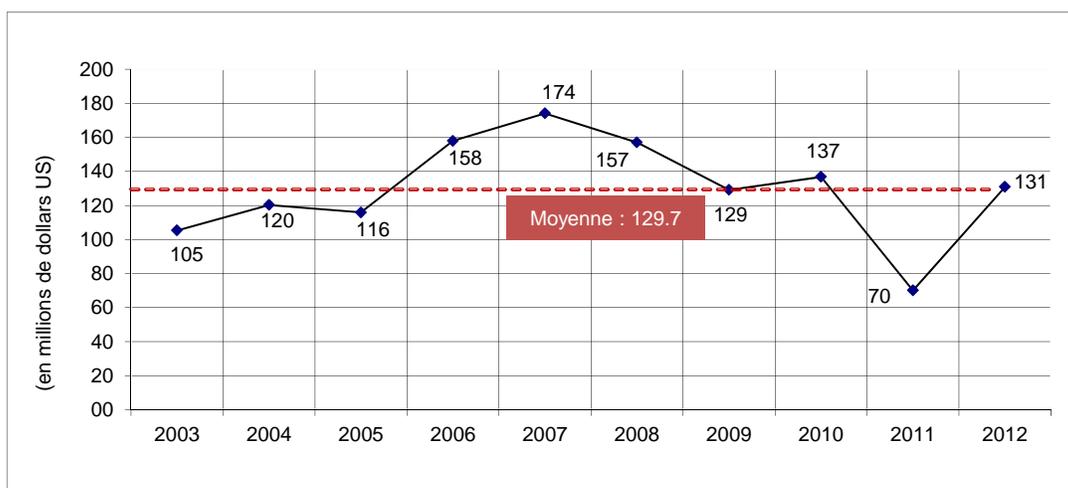
**Table 1 – Résultats totaux du Programme**

Résultats totaux du Programme (en dollars US)	
2007	174,116,835
2008	156,974,837
2009	129,274,504
2010	136,840,564
2011	70,094,756
2012	130,941,497

### *Tendance annuelle des résultats du Programme*

3.2 Le diagramme 1 illustre la tendance des résultats au cours des trois derniers triennats, démontrant la fluctuation générale du Programme, due à l'influence de plusieurs facteurs qui ne dépendent pas de la volonté de l'OACI, puisque les projets sont mis en œuvre à la demande des États et sont tributaires de la rapidité du financement et de l'approbation des activités par les gouvernements. Entre 2003 et 2005, les résultats annuels du Programme sont restés relativement stables, à un niveau moyen de 113,9 millions de dollars. La poussée de deux ans en 2006 et 2007, au cours de laquelle les résultats ont atteint leur plus haut niveau à 174 millions USD, a été suivie d'une tendance à la baisse. Le triennat actuel s'est achevé avec un programme de 130,9 millions USD en 2012, marquant un taux de redressement notable de 87 % par rapport à l'année précédente, offrant des résultats plus conformes avec la moyenne de 129,7 millions USD enregistrée pour la décennie. Il ressort des prévisions pour l'exercice en cours que cette tendance positive se maintiendra.

**Diagramme 1 – Tendance annuelle des résultats du Programme**



### *Sources de financement*

3.3. Les sources générales de financement sont restées similaires à celles du triennat précédent, la plus grande part provenant des gouvernements finançant leurs propres projets (98,8 %). Les contributions des donateurs se sont élevées à 3,9 millions USD (1,1 %), comparé à 3,8 millions USD (0,5 %) durant la période 2007-2009, tandis que le financement principal du PNUD représentait moins de 0,1 % du Programme total. Le tableau 2 indique brièvement les contributions extérieures des donateurs dans le cadre du Mécanisme de financement de la mise en œuvre des objectifs de l'OACI.

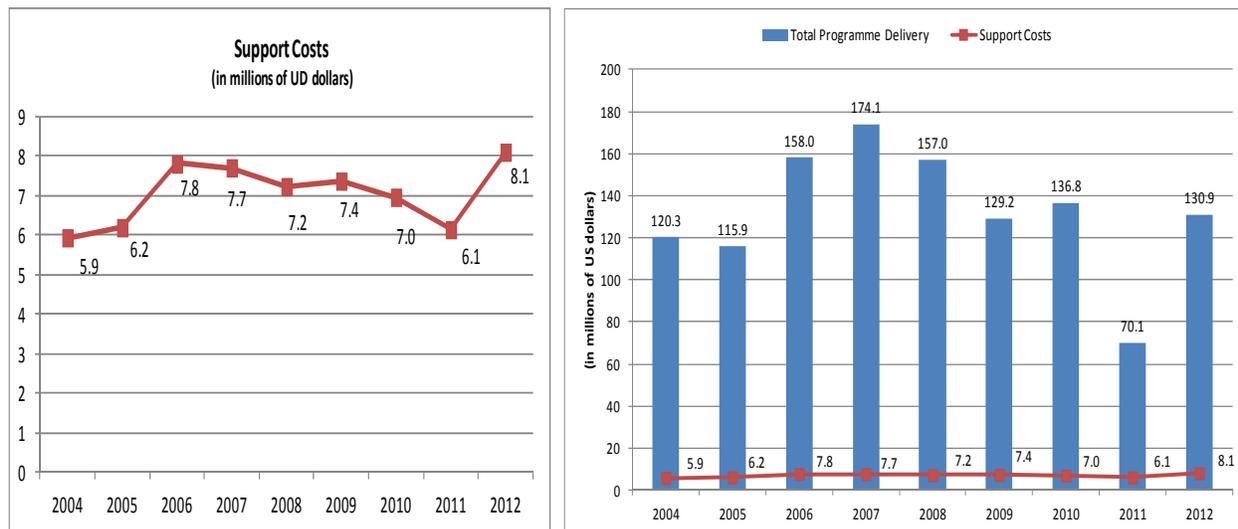
**Tableau 2 – Sources extérieures de financement pour 2007-2012**

Source de financement (en dollars US)	Total 2007-2009	Total 2010-2012	GRAND TOTAL
Airbus	507,800	431,200	939,000
Aerothai		19,973	19,973
Boeing	126,000	381,500	507,500
Commission européenne	519,000	146,900	665,900
FAA	0	464,200	464,200
IFFAS	367,200	949,600	1,316,800
Espagne	416,800	502,900	919,700
Transport Canada	342,500	180,800	523,300
PNUD - MDTF	1,151,720	117,200	1,268,920
UNDPKO		602,425	602,425
Fonds SAFE		14,000	14,000
Banque mondiale	380,000	100,000	480,000
<b>Total</b>	<b>3,811,020</b>	<b>3,910,698</b>	<b>7,721,718</b>

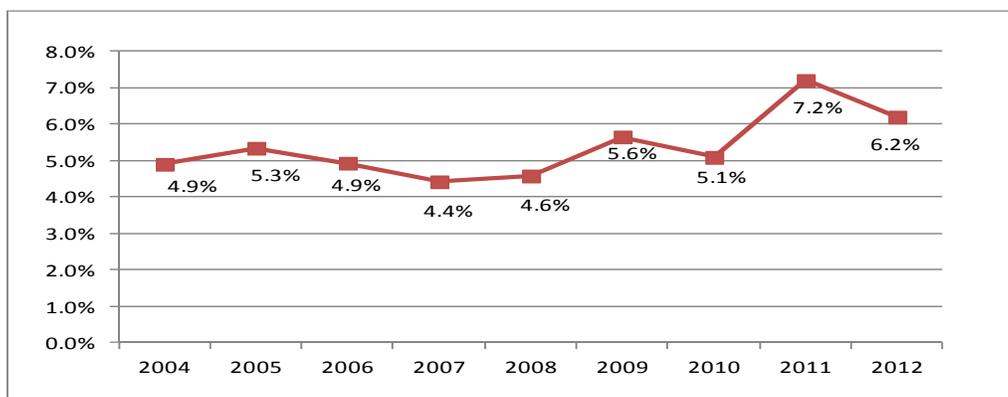
### *Coûts de soutien*

3.4 Les coûts totaux de soutien (revenus en frais administratifs) recouvrés de l'administration du Programme de coopération technique, comparé aux dépenses totales de 337,9 millions du Programme pour 2010-2012, se sont élevés à 21,2 millions USD, représentant une moyenne de 6,3 % pour la période. Le diagramme 2 indique les coûts de soutien recouvrés au cours des trois derniers triennats. L'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) depuis 2010 et les modifications connexes des procédures comptables de l'OACI, notamment une démarche par étapes pour la reconnaissance des recettes des coûts de soutien des contrats d'équipement, ne permettent pas de faire une analyse comparative utile des données dans ce domaine. Les variations annuelles dans les taux des coûts de soutien indiqués dans le diagramme 3 résultent de l'influence de la ventilation effective des revenus par élément du Programme, puisque les éléments matériel et sous-contrats ont un taux de coûts de soutien plus faible par rapport aux éléments personnel ou formation. Des coûts de soutien ne dépassant normalement pas 10 % sont appliqués aux projets du Fonds d'affectation spéciale comme taux fixe, mais ils peuvent varier selon les éléments du projet dans le cadre des Accords de services de gestion (MSA), dépendamment de la complexité de l'activité. Les taux des coûts de soutien pour l'élément matériel au titre des MSA et du Service d'acquisition d'aviation civile (CAPS) sont des facteurs variables et régressifs avec l'augmentation du volume des commandes, de 8 % à 4,9 %, et sont négociables au-dessus du seuil de 5 millions USD. Ces taux sont négociés et convenus par les États et sont indiqués dans les accords conclus individuellement avec l'OACI.

**Diagramme 2 – Coûts de soutien recouverts de 2003 à 2012**



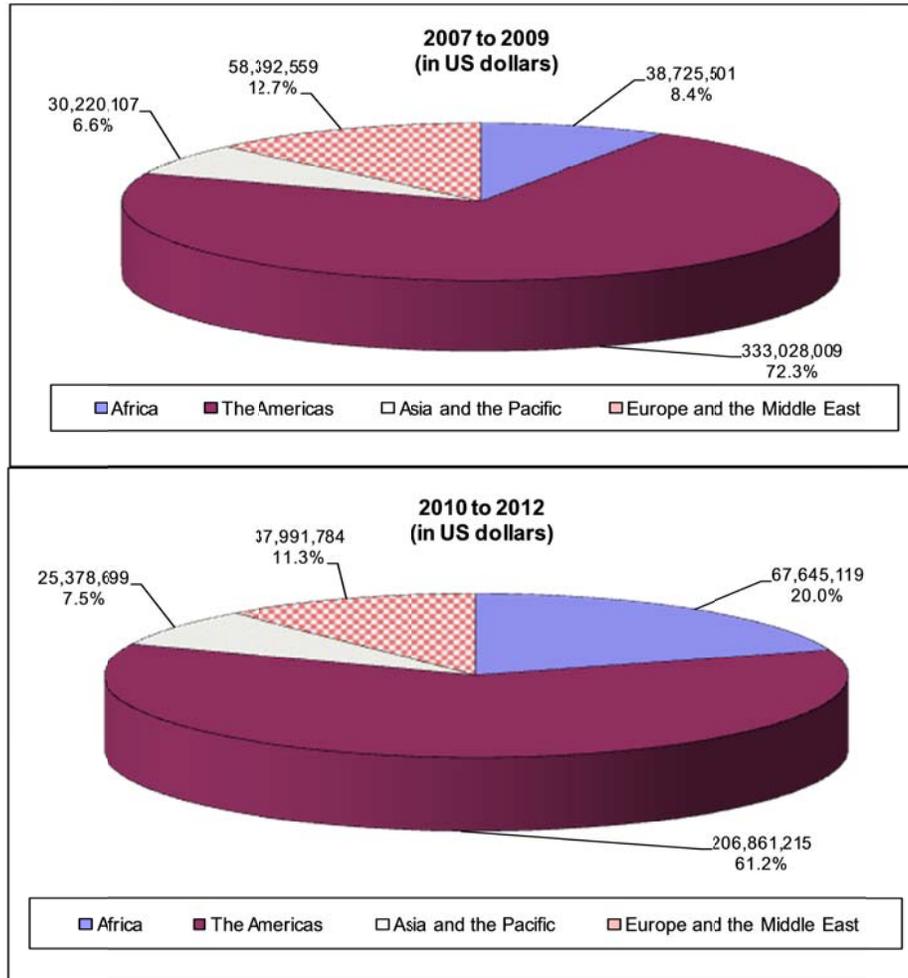
**Diagramme 3 – Taux annuel moyen des coûts d'appui de 2003 à 2012**



### **Résultats du Programme par région**

3.5 Le Diagramme 4 montre les résultats totaux du Programme de coopération technique par région géographique. La Région Afrique correspond à 20,0 % du Programme total réalisé durant la période 2010-2012, comparé à 8,4 % au triennat précédent, soit une hausse substantielle de l'ordre de 74,7 %. La Région Asie et Pacifique représentait 7,5 % des résultats du Programme total, avec un taux moyen de 6,6 % pour la période 2007-2009, ce qui constituait néanmoins une baisse de 16,0 % dans le volume du programme volume pour la période de compte rendu. Malgré une chute de 37,9 % du volume du Programme au cours du triennat passé, la Région des Amériques a continué de représenter la majorité des résultats du Programme, soit 61,2 %, comparé à 72,3 % au cours du triennat précédent. Enfin, la Région Europe et Moyen-Orient représentait 11,3 % de la mise en œuvre totale, par rapport au taux de 12,7 % durant la période précédente, enregistrant ainsi une légère baisse de 6,9 %. Les variations des taux de répartition géographique résultaient essentiellement du nombre et du type des demandes, ainsi que du financement mis à disposition par les États.

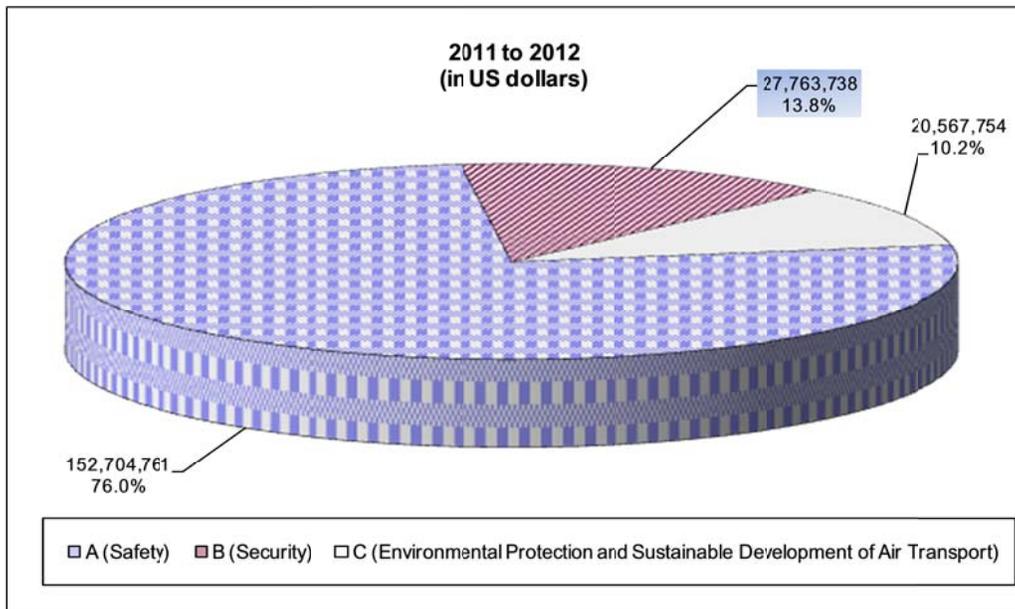
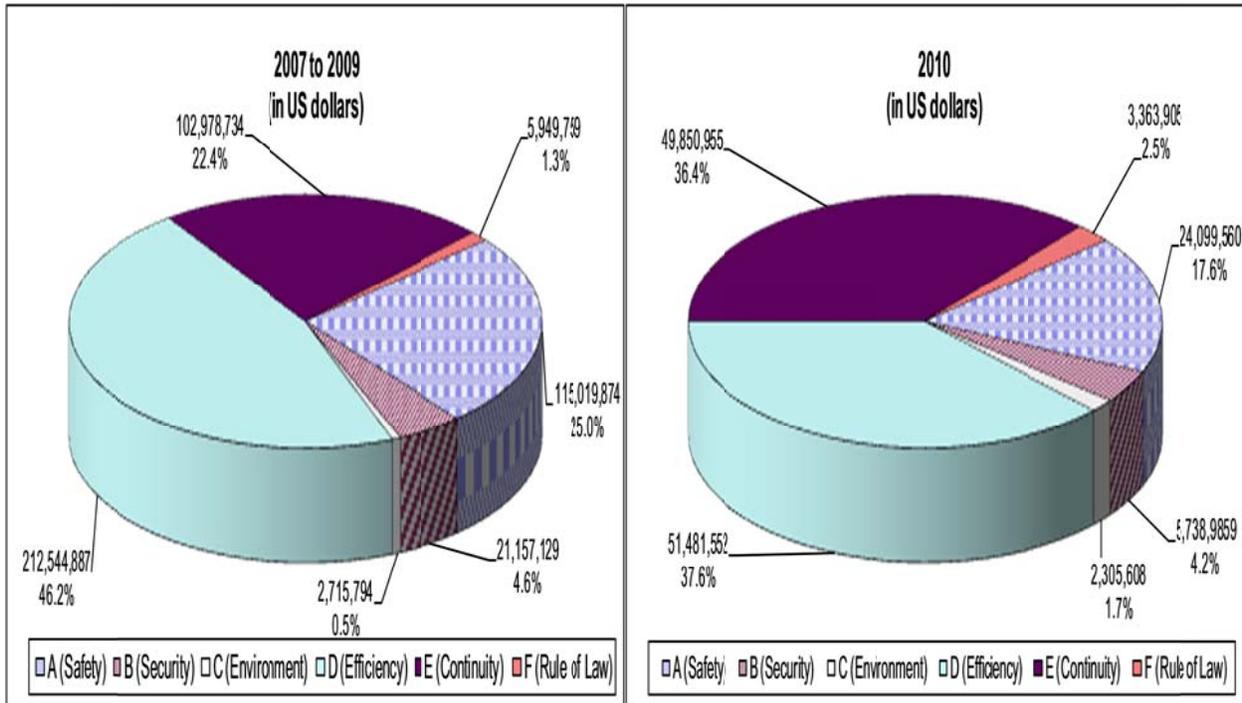
**Diagramme 4 – Résultats du Programme par région**



***Résultats du Programme par Objectif stratégique***

3.6 Le diagramme 5 montre la ventilation du Programme de coopération technique par Objectif stratégique, illustrant la contribution globale des projets à la réalisation des objectifs de l'OACI pour les triennats 2007-2009 et 2010-2012.

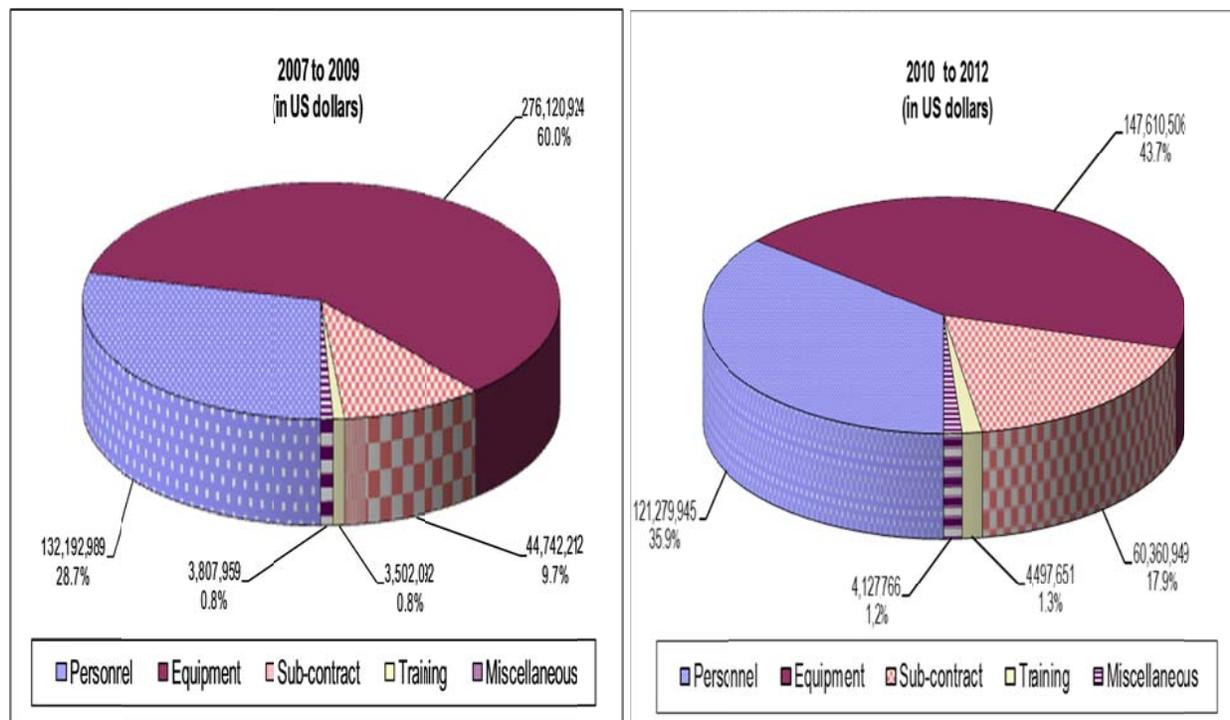
**Diagramme 5 – Résultats du Programme par Objectif stratégique**



**Résultats du Programme par élément**

3.7 Le Diagramme 6 illustre la ventilation par élément de programme. Il est noté que l'élément acquisition, couvrant le matériel et les sous-contrats, a baissé d'environ 10 % durant le triennat en proportion du Programme total, alors que les éléments personnel et formation ont augmenté d'environ 15 % et 1 %, respectivement.

**Diagramme 6 – Résultats du Programme par élément**



**Résultats visés du Programme par élément**

3.8 Les principaux résultats visés durant la période 2010-2012 comprenaient :

- Le déploiement de 983 experts internationaux sur le terrain, qui ont mené des missions de consultation ou servi d'instructeurs ou de personnel exécutif ;
- le recrutement de 2462 experts nationaux pour des administrations de l'aviation civile ;
- la formation dans le pays de 11 541 employés d'aviation civile dans des cours de formation, des ateliers et des séminaires nationaux et régionaux ;
- la formation de 945 employés nationaux par les fournisseurs d'équipements dans le cadre de contrats d'acquisition ;
- l'octroi de bourses dans le domaine de l'aviation auprès de divers instituts de formation pour 2 215 employés nationaux au titre du Programme de bourses et du Programme de formation des pays en développement de l'OACI ;
- l'acquisition de matériel et de services majeurs d'aviation civile, pour une valeur totale de 208,0 millions USD.

**Tableau 3 – Résultats visés du Programme par élément**

	2007 - 2009		2010 - 2012	
Experts internationaux sur le terrain	1125	1851 mois-travail	983	1576 mois-travail
Experts nationaux	4263		2462	
Nationaux formés dans le pays	6385		11541	
Nationaux formés par le fournisseur	1118		945	
Bourses octroyées	1293		2215	
Matériel et services	320,9 millions USD		208,0 millions USD	

3.9 Les résultats détaillés des performances opérationnelles annuelles par élément sont présentés dans les rapports annuels du Conseil, incluant un résumé des objectifs visés et des résultats visés des principaux projets de coopération technique mis en œuvre durant cette période sur une base individuelle, sous-régionale et régionale.

#### ***Réalisations du Programme par domaine***

3.10 Les principales réalisations du Programme de coopération technique par domaine d'assistance aux États durant la période 2010-2012 sont les suivantes :

##### **a) Sécurité**

- i) Assistance dans l'établissement et l'exploitation d'organisations de supervision de la sécurité et de programmes de coopération ; renforcement des capacités de supervision de la sécurité des États par l'atténuation des problèmes graves de sécurité, des carences détectées par l'USOAP et autres conclusions liées à la sécurité ; transition à la CMA/USOAP ; établissement, révision et harmonisation des principales législations, réglementations et procédures d'aviation civile ; établissement de normes et de procédures de sécurité et de programmes de sécurité à long terme ; évaluation, renforcement et modernisation des autorités de l'aviation civile (CAA) ; renforcement des capacités des États dans les domaines suivants : opérations aériennes, navigabilité, enquêtes sur les accidents et incidents, communications, navigation et surveillance/gestion du trafic aérien (CNS/ATM), aéroports, et sauvetage et lutte contre l'incendie (RFF) ; mise sur pied d'une commission indépendante d'enquête sur les accidents au sein d'une CAA nouvellement créée ; établissement et exploitation d'une agence d'enquête sur les accidents ; établissement d'un accord multilatéral de coopération aux fins d'acceptation mutuelle d'organismes d'entretien parmi les autorités de l'aviation civile ; mise en œuvre d'une feuille de route régionale pour la sécurité aérienne.
- ii) Organisation de sessions de formation dans une vaste gamme de sujets liés à la sécurité, dont les suivants : planification générale d'aéroport, certification et sécurité d'aérodrome, aides à la navigation, géolocalisation et navigation par un système de satellites (GNSS), contrôle d'approche radar, Système de gestion de la sécurité (SMS), supervision de la sécurité, gestion des menaces et des erreurs dans le contrôle de la circulation aérienne, transport aérien des marchandises dangereuses,

droit aérien, gestion et politique, amélioration des procédures de vol, planification de la préparation aux épidémies et évaluation des aéroports, et formation à l'inspection, la maintenance, la réparation et la remise en état d'aéronefs.

- iii) Préparation d'études sur les communications, la navigation et la surveillance (CNS) et la gestion du trafic aérien (ATM), la maintenance et la réparation d'aéronefs, ainsi que des études aéronautiques et l'évaluation de la conformité des pistes aux SARP ; évaluation et construction d'aires de manœuvre aux aérodromes et d'installations connexes ; mise à niveau et remplacement de systèmes CNS ; évaluation et gestion de réseau de microstations terriennes (VSAT) et administration du segment satellite ; établissement de plans d'action pour la mise en œuvre de CNS/ATM ; restructuration de l'espace aérien ; fourniture de services de trafic aérien et autres services pour un État sur la base d'un mandat de l'ONU.
- iv) Acquisition de véhicules de lutte contre l'incendie, de divers systèmes de pistes et de navigation aérienne, systèmes de soutien et d'équipement aéroportuaire, d'équipements de télécommunication, de navigation et de surveillance, de stations météorologiques, d'émetteurs de localisation d'urgence, de simulateurs radar, ainsi que fourniture de soutien et d'entretien technique.

#### **b) Sûreté**

- i) Assistance régionale dans le domaine de la sûreté de l'aviation, notamment assistance pour la rectification de carences détectées par l'USAP et autres constatations liées à la sûreté de l'aviation, missions d'assistance technique et formation d'inspecteurs et autres formations liées à la sûreté ; révision de législations et de procédures nationales de sûreté de l'aviation ; établissement de projet de lois pour la création d'un programme national de facilitation ; évaluation de la structure organisationnelle et des responsabilités de bureaux nationaux d'inspection de la sûreté de l'aviation.
- ii) Renforcement des capacités des ressources humaines des États en matière de sûreté de l'aviation, en organisant des séminaires internationaux, des cours et des ateliers sur la sûreté de l'aviation, formation d'instructeurs et d'inspecteurs et autres formations liées à la sûreté à l'intention du personnel national.
- iii) Services de consultants sur la mise en œuvre de systèmes de documents de voyage lisibles à la machine (DVLM) et établissement de plans d'action pour la mise en œuvre de frontières et de passeports électroniques.
- iv) Acquisition de systèmes et de matériels de sûreté, tels que les CCTV et les scanners aux rayons X, de systèmes et de matériels pour les billets à traitement automatisé et les lecteurs de codes à barres, de systèmes d'affichage d'informations de vol (FIDS) et du matériel et des services connexes, incluant l'installation, la mise en service et la formation, ainsi que l'installation de matériel de protection pour les radars et les clôtures et périmètres de sûreté.

**c) Protection de l'environnement et développement durable du transport aérien**

- i) Études sur les opérations aéroportuaires doubles dans la région métropolitaine, établissement d'évaluations des incidences environnementales et sociales pour des aéroports internationaux ; formation sur la gestion de l'environnement et la durabilité des infrastructures de transport aérien.
- ii) Détermination des besoins de ressources humaines et de formation pour les autorités de l'aviation civile, formation d'homologues nationaux pour exécuter les tâches assurées par les experts internationaux.
- iii) Établissement de Plans directeurs de l'aviation civile (CAMP), de plans généraux d'aéroport et de prévisions du trafic aérien.
- iv) Acquisition d'un guide-jet ; soutien pour l'agrandissement d'aéroports et l'établissement d'une plaque tournante internationale ; assistance pour assurer la conformité aux règlements sur l'environnement dans la conception et la construction d'une aire de trafic de fret éloignée et des installations et services connexes.

**4. REVENUS ET DÉPENSES DU FONDS AOSC <sup>1</sup>**

4.1 Les frais administratifs perçus pour l'exécution de projets sur la base du principe du recouvrement des coûts sont administrés par le Fonds des dépenses des services d'administration et de fonctionnement (AOSC), qui sont utilisés pour couvrir les coûts totaux d'administration, de fonctionnement et de soutien du Programme de coopération technique. Ils couvrent les dépenses au sein de TCB, incluant les coûts du personnel, ainsi que les dépenses du Programme ordinaire pour les services fournis à TCB.

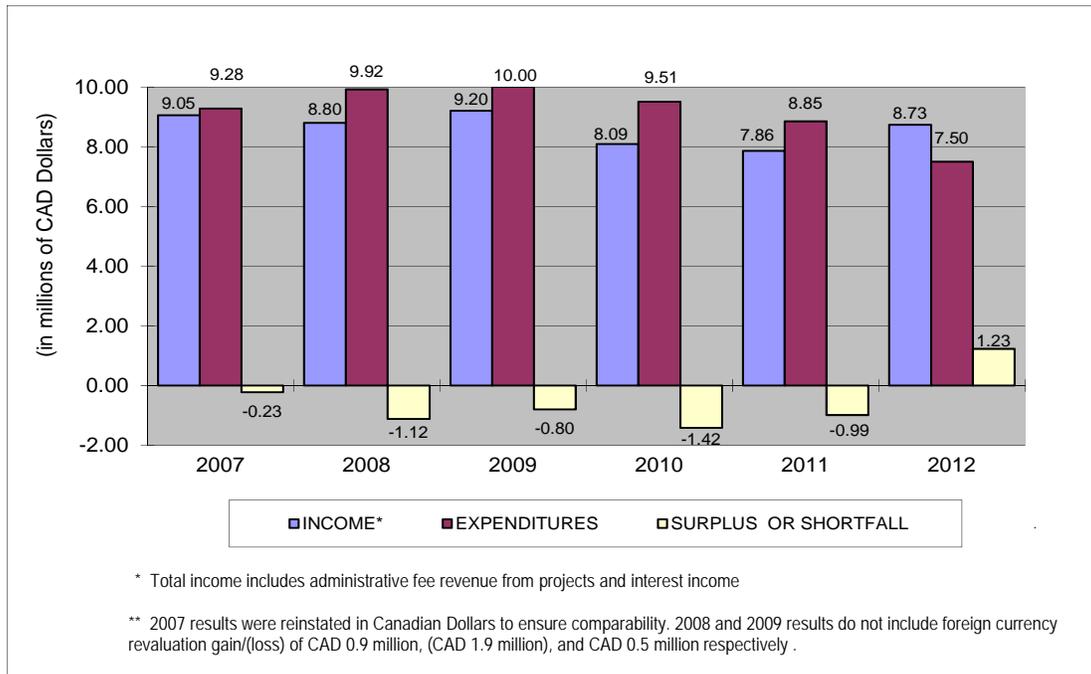
4.2 Les résultats des activités montrent que le Fonds AOSC n'a pas recouvert la totalité de ses coûts pour les exercices 2010 et 2011, les dépenses dépassant les revenus de 1,42 millions CAD en 2010 et de 1,0 million CAD en 2011. Les résultats accrus du Programme s'étant répercutés sur le volume des coûts de soutien recouverts des projets, et l'application de plusieurs mesures d'économie durant le triennat ayant permis de réduire les dépenses, le Fonds AOSC s'est retrouvé en 2012 avec un excédent de 1,23 millions CAD environ, pour la première fois depuis six ans. Au 31 décembre 2012, le Fonds AOSC accumulé s'élevait à 2,0 millions CAD.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Les états financiers de l'OACI sont présentés en dollars canadiens depuis 2008. Afin d'assurer la comparabilité entre les triennats 2007-2009 et 2004-2006, les résultats financiers du Fonds OASC de 2004 à 2007 AOSC ont été recalculés en dollars canadiens aux fins du présent rapport, aux taux de change moyens de l'ONU pour ces années.

<sup>2</sup> Le Fonds AOSC accumulé se compose de fonds excédentaires de réserve qui sont utilisés pour couvrir les déficits éventuels des activités du Programme, et pour payer, s'il y a lieu, les primes de licenciement du personnel. Les gains ou pertes de change non réalisés de 939 000 CAD et de 1 939 000 CAD pour 2008 et 2009 respectivement, résultant de la conversion des fonds AOSC du dollar US en dollar canadien au taux de change de l'ONU au 31 décembre 2009, ont été déduits du solde du Fonds AOSC, donnant un résultat net de 1,0 million CAD.

**Diagramme 7 – Revenus et dépenses du Fonds AOSC**



4.3 Les dépenses totales incluent, d'une part, les coûts imputés au Fonds AOSC pour les services de soutien fournis par le personnel du Programme ordinaire à l'appui du Programme de coopération technique, d'une valeur de 4 579 000 CAD, comparé à 4 019 000 CAD pour la période 2007-2009, pour une augmentation de 560 000 CAD (13,9 %) durant le triennat. Les dépenses comprennent également des coûts de 603 000 CAD, imputés au Fonds AOSC entre 2010 et 2012 pour des postes de dépenses communs supplémentaires, notamment des frais d'audit externe, des coûts communs des Nations Unies, l'assurance du bâtiment, les avantages médicaux après la cessation de service, par rapport à 1 002 000 CAD durant le triennat précédent. En conséquence, le total des coûts recouverts par le Budget ordinaire auprès du Fonds AOSC pour le triennat s'élève à 5 182 000 CAD (soit une augmentation de 3,2 %) comparé au total de 5 021 000 CAD imputés à TCB pour la période 2007-2009.

## 5. RÉPARTITION DES DÉPENSES ENTRE LE BUDGET DU PROGRAMME ORDINAIRE ET LE FONDS AOSC

5.1 En 2010, le Conseil avait adopté une nouvelle politique de recouvrement des coûts afin de tenir compte des coûts indirects engagés par le Programme ordinaire pour fournir des services de soutien à TCB. Il a été déterminé que les coûts à recouvrer devraient être comptabilisés en dollars et en remplaçant par un virement annuel de fonds du Compte AOSC au Budget ordinaire la pratique habituelle de financer un certain nombre de postes de TCB dans le Programme ordinaire.

5.2 Aux fins d'exécution de cette décision, 22 postes financés par l'AOSC situés dans le Programme ordinaire ont été absorbés par le Budget ordinaire en 2010, pendant qu'une enquête est menée pour déterminer le temps effectivement nécessité par le personnel du Programme ordinaire pour fournir un appui direct aux projets en cours et calculer les coûts à imputer à TCB sur une base annuelle pour

le reste du triennat 2011-2013, donnant un montant de 1 202 117 CAD. Le Conseil sera saisi à sa 200<sup>e</sup> session en automne 2013 d'un mécanisme d'ajustement, au besoin, de mise à jour du montant à recouvrer du Fonds AOSC pour le prochain triennat.

— FIN —